

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEIL ALIXAN »

Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« LES AMIS DU VIEIL ALIXAN »

Article 2 - OBJET

Cette association a pour but la mise en valeur et la sauvegarde du site d'Alixan, et la protection de ses patrimoines matériel et immatériel.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

1 Rue de la Liberté - 26300 ALIXAN

Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DURÉE ET EXERCICE

La durée de l'Association est illimitée.

L'exercice de l'Association suit l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) membres d'honneur, dispensés de cotisation.
- b) membres actifs qui doivent acquitter une cotisation annuelle.

Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Article 6 - ADMISSION

L'admission des membres actifs est prononcée par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus, le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

La nomination des membres d'honneur est faite par l'assemblée générale ordinaire.

Article 7 - MEMBRES - COTISATION

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement le montant de la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle est valable pour l'année civile en cours.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.



